



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 19 mars 2025 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLER DE COMTÉ :

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic
M. Robert Paquin, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva
Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse
Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre
Mme Eveline Laverdière, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

EST ABSENTE :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière
Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial
Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration
Mme Kim St-Amour, responsable des communications
M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 02.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2025

Résolution # 046-03-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil des maires du 19 mars 2025, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2025
- 2.2** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025
- 2.3** Correspondance

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

- 3.1** Règlement # 373-02-25 modifiant le règlement # 333-01-19 - Adoption
- 3.2** Mandat à la FQM pour compléter les inventaires en évaluation foncière - Autorisation

4 AMÉNAGEMENT

- 4.1** AME - Plan Climat - Définition des grands objectifs
- 4.2** AME - Aide financière - Mise en œuvre du PRMHH
- 4.3** AME - Avis de motion du règlement # 374-03-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

- 4.4 AME - Adoption du projet de règlement # 374-03-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO
- 4.5 AME - Avis de motion et dépôt du règlement de contrôle intérimaire # 375-03-25 relatif à l'application de la nouvelle définition d'un abri sommaire
- 4.6 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-47 de la Ville de Val-d'Or
- 4.7 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-48 de la Ville de Val-d'Or
- 4.8 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-50 de la Ville de Val-d'Or
- 4.9 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 321-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse
- 4.10 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 322-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse
- 4.11 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 323-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse
- 4.12 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 324-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.1 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Mars 2025
- 5.2 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Novembre 2023 - Annulation projet
- 5.3 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Avril 2024 - Annulation projet
- 5.4 SDLE - FRR-volet 2 - Entente partenariat Fondation du Cégep A.-T. et MRCVO 2023-2025 - Avenant - Approbation
- 5.5 SDLE - FRR-volet 2 - Provisions salariales - Opérations budgétaires de la MRCVO au 31 mars 2025 - Approbation
- 5.6 SDLE - Étude sur les impacts du navettage (Fly in/out) dans la MRC de la Vallée-de-l'Or
- 5.7 SDLE - Renouvellement d'un membre du Comité d'investissement économique MRCVO - Approbation
- 5.8 SDLE - Rapport annuel au 31 décembre 2024

6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre
- 6.2 RH - Lettre d'entente no 9 à la convention collective des salariés des écocentres et du traitement
- 6.3 RH - Lettre d'entente no 10 à la convention collective des salariés des écocentres et du traitement
- 6.4 RH - Suspension administrative avec solde de l'employé visé par la recommandation RH-2025-01-A
- 6.5 RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-01-S

7 ADMINISTRATION

- 7.1 RF - Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en février 2025 (MRC & TNO- Autres)
- 7.2 RM - Mise à jour des biens assurés auprès du Fonds d'assurances des municipalités du Québec
- 7.3 RM - Appel d'offres GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET - Octroi

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025

Résolution # 047-03-2025

Il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Dépôt # 008-03-2025

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Règlement # 373-02-25 modifiant le règlement # 333-01-19 - Adoption

Résolution # 048-03-2025

Il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'adopter le règlement # 373-02-25 modifiant le règlement # 333-01-19 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement a pour but d'ajouter les modalités de suspension d'un employé, tel que prévu aux articles 142.1 et 212.1 du Code municipal.

Adopté

3.2. Mandat à la FQM pour compléter les inventaires en évaluation foncière - Autorisation

Résolution # 049-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation foncière est présentement en recrutement;

CONSIDÉRANT QUE certaines limitations du personnel en place empêche le travail de terrain;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires doivent être faits cette année afin de respecter la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la FQM a des ressources disponibles pour effectuer les inventaires nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le travail sera fait à raison de 120 \$/fiche pour le résidentiel, avec un tarif de 35 \$ pour les bâtiments supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'accorder à la FQM le mandat relatif aux inventaires dus en 2025 sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, le tout pour un maximum de 400 inventaires, tel que prévu à la soumission;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Plan Climat - Définition des grands objectifs

Résolution # 050-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a entamé la réalisation d'un plan climat avec la collaboration de ses municipalités et villes;

CONSIDÉRANT QU'à l'étape 4 de ce plan la MRC doit déterminer les engagements et les grands objectifs en lien avec l'adaptation et la réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QU'une cible précise de réduction des émissions de GES sera fixée ultérieurement à l'étape 6.2, après la réalisation d'un inventaire des émissions de GES;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or approuve les grands objectifs suivants dans le cadre de l'élaboration du plan Climat:

« Les municipalités, les villes et la MRC sont aux premières lignes de l'urgence climatique et environnementale. L'élaboration de notre plan Climat a pour but d'assurer la sécurité, la pérennité et l'intégrité du territoire et de la population en adaptant les infrastructures et les services municipaux aux différents aléas climatiques. Il vise aussi à mobiliser les administrations municipales et l'ensemble de la communauté à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). »

Adoptée

4.2. AME - Aide financière - Mise en œuvre du PRMHH

Résolution # 051-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la présente aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) vise à soutenir les MRC dans la mise en œuvre du plan d'action et du programme de suivi et d'évaluation détaillés de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE ce financement s'intègre à la deuxième orientation de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, qui vise à protéger et restaurer les milieux aquatiques et est octroyé dans le cadre du deuxième plan d'action de cette stratégie, le Plan national de l'eau (PNE);

CONSIDÉRANT QUE la cible de la mesure 2.1 du PNE est qu'à l'horizon 2028, toutes les MRC du Québec auront commencé à mettre en œuvre des actions prévues dans leur PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est disponible à partir du 4 mars 2025 et prend fin le 31 mars 2028, aucune somme ne peut être versée après le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'aide maximal pouvant être versé à une MRC est déterminé selon la richesse foncière uniformisée (RFU) de 2023. L'aide maximale pour les 40 MRC se retrouvant dans les deux derniers quintiles de la RFU s'élève à 289 550 \$, ce qui correspond à une bonification de 20 %. L'aide maximale pour les autres MRC est de 241 292 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise Mme Céline Brindamour, préfète, et M. Christian Riopel, directeur général, à signer la convention d'aide financière du MELCCFP relatif à la mise en œuvre du PRMHH.

Adoptée

4.3. AME - Avis de motion du règlement # 374-03-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

Avis de motion # 009-03-2025

M. Robert Paquin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement # 374-03-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

4.4. AME - Adoption du projet de règlement # 374-03-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

Résolution # 052-03-2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, doit accompagner le règlement modificateur du schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- D'adopter le projet de règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or # 374-03-25 avec le document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme;

- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis sur ce projet de règlement conformément à l'article 50 de la LAU.

Adoptée

4.5. AME - Avis de motion et dépôt du règlement de contrôle intérimaire # 375-03-25 relatif à l'application de la nouvelle définition d'un abri sommaire

Avis de motion # 010-03-2025

M. Martin Ferron donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement de contrôle intérimaire # 375-03-25 relatif à l'application de la nouvelle définition d'un abri sommaire et dépose celui-ci séance tenante.

Le but de ce règlement est de modifier la définition d'abri sommaire, le tout en conformité avec les modifications législatives du gouvernement du Québec.

4.6. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-47 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 053-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-47 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 afin de créer la nouvelle zone 958-Hc à même une partie des zones 669-Hc et 670-Hb et d'y définir les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-47 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.7. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-48 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 054-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-48 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales ainsi que l'article 4.4.1 du règlement de construction 2014-08 en concordance;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-48 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.8. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-50 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 055-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-50 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Piste de course avec ou sans restaurant avec service complet (terrasse)* dans la zone 917-RN;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-50 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.9. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 321-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse

Résolution # 056-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 321-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse est de modifier le plan d'urbanisme 208-2008;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 321-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse.

Adoptée

4.10. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 322-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse

Résolution # 057-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 322-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse est de modifier le règlement de lotissement 210-2008 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 portant sur les dispositions générales et particulières applicables aux terrains et aux îlots;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 322-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse.

Adoptée

4.11. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 323-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse

Résolution # 058-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 323-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse est de modifier le règlement 211-2008 en y apportant divers changements;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 323-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse.

Adoptée

4.12. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 324-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse

Résolution # 059-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 324-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse est de modifier le règlement 212-2008 sur certaines conditions d'émission du permis de construction 212-2008;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 324-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Mars 2025

Résolution # 060-03-2025

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'accepter la recommandation de la priorisation des dossiers formulée par le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO, lors de son comité tenu le jeudi 6 mars 2025, à l'égard des projets suivants pour la somme totale de 57 913.66 \$, le tout en conformité avec la politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT
Îlot d'Or de Senneterre	Compresseurs et métier tisser	Senneterre	17 004.31 \$
Fabrique St-Paul de Rivière-Héva	Acquisition chaise élévatrice	Rivière-Héva	25 000.00 \$
Office Municipal d'habitation de Senneterre	Aménagement du parc	Senneterre	15 909.35 \$
TOTAL			57 913.66 \$

Adoptée

5.2. SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Novembre 2023 - Annulation projet

Résolution # 061-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2023, le conseil des maires approuvait par résolution # 251-11-2023 la priorisation PSPS, dont le projet Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre Nottaway - projet Migwam Senneterre pour la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a informé la MRCVO qu'elle souhaitait mettre fin au projet en raison de l'absence de financement pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'annuler l'attribution d'une somme de 25 000 \$ associée à ce projet, et de réaffecter les montants résiduels au FRR-volet 2, qui seront utilisés pour répondre aux obligations de la MRCVO, le tout en conformité avec le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRC de La Vallée-de-l'Or, se terminant au 31 mars 2025;

Adoptée

5.3. SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Avril 2024 - Annulation projet

Résolution # 062-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2024, le conseil des maires approuvait par résolution # 102-04-2024, la priorisation PSPS, dont le projet de la Communauté Chrétienne St-Paul de Rivière-Héva - projet d'ascenseur au Complexe multifonctions à Rivière-Héva pour la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a informé la MRCVO qu'il souhaitait mettre fin au projet en raison du manque de financement pour sa réalisation et qu'une nouvelle demande modifiée est à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'annuler l'attribution d'une somme de 25 000 \$ associée à ce projet, et de réaffecter les montants résiduels au FRR-volet 2, qui seront utilisés pour répondre aux obligations de la MRCVO, le tout en conformité avec le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRC de La Vallée-de-l'Or, se terminant au 31 mars 2025.

Adoptée

5.4. SDLE - FRR-volet 2 - Entente partenariat Fondation du Cégep A.-T. et MRCVO 2023-2025 - Avenant - Approbation

Résolution # 063-03-2025

CONSIDÉRANT qu'en mai 2022, le gouvernement du Québec annonçait une exemption des droits de scolarité supplémentaires, à compter de septembre 2023, pour les étudiantes et étudiants étrangers inscrits dans un établissement collégial ou universitaire situé hors du territoire de la communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2022, en lien avec cette annonce, la Fondation du Cégep de l'A.-T. officialisait la création d'un fonds exclusivement destiné aux étudiantes et étudiants étrangers, fonds qui serait disponible à partir de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que, le 15 février 2023, la MRC de La Vallée-de-l'Or approuvait une entente de collaboration et accordait une somme maximale de 150 000 \$ en provenance de son FRR-volet 2, répartie sur 3 ans, soit pour la période 2023-2025, afin de bonifier l'aide financière de la Fondation en faveur des étudiantes et étudiants étrangers choisissant le campus de Val-d'Or pour leurs études;

CONSIDÉRANT que ces sommes proviennent du FRR-volet 2 de la MRCVO, les montants totaux de cette entente doivent être engagés au plus tard le 31 mars 2025 et déboursés d'ici le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la nouvelle Loi 74, la Fondation a déposé des prévisions révisées d'inscriptions pour septembre 2025 et demande à la MRCVO d'approuver la signature d'un avenant afin d'assurer le suivi de cette aide financière et finaliser l'entente entre les deux parties, lequel avenant a été soumis au conseil des maires, qui s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

- D'approuver le déboursé d'une somme finale de 12 000 \$;
- De déléguer la directrice du Service du développement local et entrepreneurial à signer l'avenant intervenant entre la Fondation et la MRCVO;
- De libérer la somme de 88 000 \$ associée à ce projet et de réaffecter les montants résiduels au FRR-volet 2, qui seront utilisés pour répondre aux obligations de la MRCVO, le tout en conformité avec le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRC de La Vallée-de-l'Or, se terminant au 31 mars 2025;

Adoptée

5.5. SDLE - FRR-volet 2 - Provisions salariales - Opérations budgétaires de la MRCVO au 31 mars 2025 - Approbation

Résolution # 064-03-2025

CONSIDÉRANT que l'entente 2020-2025 du FRR-volet 2 arrive à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC doit avoir engagée la totalité de la somme attribuée pour l'ensemble de l'entente 2020-2025, au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de cette entente, les sommes attribuées doivent être déboursées en totalité au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne gestion des fonds et garantir que toutes les obligations sont respectées, il est proposé d'affecter une provision pour les salaires liés aux opérations budgétaires de la MRCVO affectées au FRR-volet 2 afin d'engager les sommes résiduelles au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- Que les sommes résiduelles représentant la somme de 341 996,83 \$ soient affectées en provision dans les dépenses budgétaires de la MRCVO dans le cadre du FRR-volet 2, le tout en conformité avec le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRCVO;

Postes budgétaires MRCVO affectés au FRR-volet 2 - 2025	Somme budget - FRR-volet 2 - 2025	Provision au 19 mars 2025	Sommes budgétaires affectées à la nouvelle entente du FRR-volet 2 au 1er avril 2025
Développement économique SDLE	350 000 \$	100 000 \$	250 000 \$
Aménagement du territoire	220 254 \$	134 886,83 \$	85 367,17 \$
Dév. social et territorial durable	107 110 \$	107 110 \$ \$	0 \$
Total :	677 364 \$	341 996,83 \$	335 367,17 \$

Adoptée

5.6. SDLE - Étude sur les impacts du navettage (Fly in/out) dans la MRC de la Vallée-de-l'Or

Résolution # 065-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite réaliser une étude sur le navettage pour les 3 pôles de son territoire afin de mieux cerner les problématiques liées à l'ampleur du phénomène sur l'environnement, au niveau économique, sur le logement ainsi que sur la démographie et sa croissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Martin Ferron et résolu unanimement d'autoriser le Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un devis détaillé et d'obtenir des soumissions pour la réalisation d'une telle étude;

Adoptée

5.7. SDLE - Renouvellement d'un membre du Comité d'investissement économique MRCVO - Approbation

Résolution # 066-03-2025

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2024 la direction du Service du développement local et entrepreneurial informait les différentes municipalités et les partenaires du renouvellement des membres du Comité d'investissement économique de la MRCVO pour un mandat de 2 ans;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la MRCVO a reçu certaines résolutions confirmant le renouvellement de membres antérieurs et la nomination de nouveaux membres en remplacement pour un mandat de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO procèdera au renouvellement des autres représentants sur réception des résolutions en attente, et ce, pour le conseil de mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'approuver la nomination de la personne suivante au sein du Comité d'investissement économique de la MRCVO pour le mandat se terminant au 31 décembre 2026 :

- Monsieur Martin Briault, représentant de la Corporation de développement industriel de Val-d'Or - CDIVD.

Adoptée

5.8. SDLE - Rapport annuel au 31 décembre 2024

M. Robert Paquin quitte à 11 h 27

Résolution # 067-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) doit déposer son rapport annuel au 31 décembre 2024 dans le cadre de son entente de partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI) avec Accès entreprise Québec (AEQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De prendre acte du rapport annuel 2023-2024, lequel est déposé séance tenante;
- De prendre acte que ledit rapport sera transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le tout conformément avec les obligations du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO en vertu de l'entente liant la MRC et le ministère;
- De prendre acte que le rapport annuel sera publié sur le site Internet de la MRCVO.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

Résolution # 068-03-2025

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. RH - Lettre d'entente no 9 à la convention collective des salariés des écocentres et du traitement

Résolution # 069-03-2025

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés des écocentres et du traitement, et l'employeur concernant l'ajout d'une prime de disponibilité applicable aux salariés recevant les alarmes de l'usine sur leur téléphone personnel;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général et la préfète à entériner la lettre d'entente numéro 9 relative à la prime de disponibilité applicable aux salariés des écocentres et du traitement;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.3. RH - Lettre d'entente no 10 à la convention collective des salariés des écocentres et du traitement

Résolution # 070-03-2025

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés des écocentres et du traitement, et l'employeur concernant l'augmentation de la prime du chef d'équipe de 2 \$ à 3 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général et la préfète à entériner la lettre d'entente no10 relative à la modification de la prime du chef d'équipe;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.4. RH - Suspension administrative avec solde de l'employé visé par la recommandation RH-2025-01-A

Résolution # 071-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un signalement alléguant une situation impliquant un employé;

CONSIDÉRANT QUE les faits justifiaient une suspension de l'employé concerné tout en maintenant son traitement salarial, le temps de l'enquête, soit pour une période de 5 jours;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'appliquer une suspension administrative avec solde à l'employé visé, pour la durée de l'enquête, et ce, à compter du 26 février 2025, pour une période de 5 jours;
- De transmettre à l'employé concerné une communication officielle l'informant de la présente décision et des modalités de sa suspension administrative.

Adoptée

6.5. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-01-S

Résolution # 072-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'employé visé par la recommandation RH-2025-01-S est en période de suspension administrative avec solde, en attente des conclusions de l'enquête et de la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'enquête menée par l'équipe des ressources humaines de la MRC ainsi que par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE, durant le processus d'enquête, l'employé a eu l'occasion de présenter sa version des faits;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les recommandations de l'équipe des ressources humaines et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en tant qu'employeur, doit agir en conformité avec les politiques qu'elle édicte et qu'elle ne peut tolérer les comportements reprochés à l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'appliquer à l'employé visé par la recommandation RH-2025-01-S une suspension d'une journée sans traitement salarial, le 26 mars 2025, à toute fin que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné, accompagnée d'une lettre d'avis de suspension sans traitement salarial détaillant les faits et motifs justifiant cette mesure.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en février 2025 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 011-03-2025

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de février 2025.

- Tous février: 1 266 271.68 \$
- GT février: 176 015.73 \$
- TNO-Autres: 40 053.00 \$
- Payes février: 268 198.23 \$

7.2. RM - Mise à jour des biens assurés auprès du Fonds d'assurances des municipalités du Québec

Résolution # 073-03-2025

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des biens doit être faite par résolution pour modifier la liste des biens assurables auprès du Fonds d'assurances des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement de modifier la liste des biens assurables de la façon suivante :

- Au Tableau des véhicules, retirer les véhicules suivants :
 - # 2 Peterbilt (52), 3BPZL00X1BF123080
 - # 4 Freightliner (72), 1FVHCYBS9BHAZ8917
 - # 6 Freightliner (71), 1FVHCYBS7BHAZ8916
 - # 8 Peterbilt (ER-55), 3BPZL50X9DF147014
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.3. RM - Appel d'offres GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET - Octroi

Résolution # 074-03-2025

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres pondéré sur invitation, nous avons reçu 2 soumissions conformes;

Nom de l'entreprise	Pointage	Montant
GBi Experts-conseils inc.	15,62	90 283,60 \$
WSP Canada inc.	10,8	134 600,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET à GBi Experts-conseils au coût de 90 283,60 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

Aucune

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 075-03-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 35.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

(Original signé)

Céline Brindamour, préfète

(Original signé)

Marie-Hélène Bastien, greffière